

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 11 février 2015 portant dissolution des brigades rapides d'intervention d'Amiens et de Roye (Somme)

NOR : INTJ1501372A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les brigades rapides d'intervention d'Amiens et de Roye (Somme) sont dissoutes à compter du 15 février 2015.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé d'Amiens exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale dans le département de la Somme, ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier et ses voies d'accès dans la zone de défense et de sécurité Nord et dans le département de la Seine-Maritime et du Val-d'Oise.

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton d'autoroute de Roye exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale dans le département de la Somme, ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier et ses voies d'accès dans la zone de défense et de sécurité Nord et le département de Seine-et-Marne.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 février 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
M. PATTIN